

MAI 2024

Pour les entreprises de 1 à 49 salariés

En partenariat avec



Santé

Chantiers

Obligations

SCOOP INFO

Prévention

Outils

LES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER À PRÉVENIR DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS, PROPOSE AUX ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS DES SUBVENTIONS PERMETTANT, ENTRE AUTRE, L'ACHAT DE MATÉRIELS, D'ÉQUIPEMENTS ET/ OU DE FORMATIONS. L'OBJECTIF ÉTANT DE VOUS ACCOMPAGNER DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

► SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES (PÉRIODE 2024 - 2027)



Manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps



Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé.



Subvention à hauteur de 70% des investissements réalisés dans la limite :

d'un plafond fixé par type d'investissement

d'un plafond maximal par entreprise de 75 000

Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements) : 25 000 €

Actions de sensibilisation : 25 000 €

Aménagements de postes : 25 000 €

Salaires de préventeurs : forfait de 8 235€

BON À SAVOIR

Montant minimum de la subvention 1000 €

QUELLES ACTIONS ?

Des actions de prévention qui recouvrent :

Des diagnostics ergonomiques ;

Les formations déployées par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels et son institut de recherche, l'INRS ;

L'achat d'équipements répondant au cahier des charges. Retrouvez la liste ici : >>

des actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.).

des aménagements de postes de travail dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

la prise en charge des frais de personnel de prévention dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

BON À SAVOIR

les travailleurs indépendants sont également éligibles à cette subvention.

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>](#)

► TOP BTP : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION



Travail en hauteur hygiène sur chantier formations



Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur et permettre l'accès aux installations d'hygiène.



Subvention correspond à :

50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.

70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1 000 €.

Plafond à 25 000 €.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Echafaudages :

Echafaudage de pied Montage Démontage en Sécurité (MDS) ou échafaudage roulant MDS admis à la marque NF.

Remorque avec rack pour le transport des échafaudages ou escaliers d'accès pour échafaudages (cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'échafaudage).

Matériels (autres qu'échafaudages) :

Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs

Accès provisoires / Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement

Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton

Podiums de lavage pour bennes à béton

Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) /

Micro PEMP faible largeur (90 cm max)

Plateformes d'accès et de travail aux prémurs

Plateformes d'accès en fond de fouille

Blindages légers manportables

Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages)

Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC

Coffrets électriques de chantier

QUELLES FORMATIONS À LA SÉCURITÉ ?

Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants

Formations aux travaux en hauteur

Formation à la coordination SPS Niveau 3

Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>](#)

► RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE.



Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel...



Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en oeuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.



Subvention à hauteur de :

70% du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Subvention = permettre de financer un accompagnement dédié par **un consultant référencé** par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels.

CET ACCOMPAGNEMENT COMPORTE DEUX TYPES DE PRESTATIONS :

Prestation 1 : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action ;

Prestation 2 : Accompagnement par un consultant à la mise en oeuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.

 La prestation ne pourra pas être sous-traitée.

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>](#)

► RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS : UNE AIDE FINANCIÈRE CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX.



Exposition à tout type de polluants



Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



Subvention correspond à :
50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.
70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.
Montant supérieur à 1000 €.
Plafond à 25 000 €.

QUELS EQUIPEMENTS ?

ÉQUIPEMENTS AVEC CAPTAGE DES POLLUANTS :

Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.

ÉQUIPEMENTS RÉDUISANT LES RISQUES D'EXPOSITION :

Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle ;
Bac de rétention ;

Dispositif de brumisation pour abattage des poussières ;
Aspirateur de chantier de classe L, M (ou H).

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>>](#)

► AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES



Expositions aux fibres d'amiante liées à ce matériau hautement toxique.



Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants.



Subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements.

QUELS EQUIPEMENTS ?

Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité.
Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;
Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;
Unité mobile de décontamination portée, tracté ou autonome.



La subvention « Amiante » a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en oeuvre :

Pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous-section 4 du code du travail).

Pour systématiser et faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>>](#)

► CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES



Fortes expositions lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.



Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



Subvention correspond à :

50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.

70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

QUELS EQUIPEMENTS ?

ÉQUIPEMENTS POUR LE CAPTAGE DES VAPEURS ET AÉROSOLS :

Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;

Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;

Équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

VÉRIFICATION DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS POUR LE CAPTAGE DES VAPEURS ET AÉROSOLS :

Par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>](#)

► PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS



Chutes de hauteur, troubles musculosquelettiques.



Réduire les risques de chutes de hauteur, les troubles musculosquelettiques et les lombalgies liés aux vibrations.



Subvention à hauteur de :

50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'équipements

Plafond à 5 000 €.

La subvention est limitée par entreprise à 5 équipements maximums

QUELS EQUIPEMENTS ?

Un seul échafaudage roulant

Une seule plateformes de travail en hauteur PIR/PIRL

Trois outils portatifs anti-vibratiles de nature différente uniquement perforateur, brise béton et tronçonneuse à béton.

 [EN SAVOIR PLUS : >>](#)

 [CONDITIONS D'ATTRIBUTION : >>](#)

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.